

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-07-153 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 4 juin 2018

- Commentaire/correction
- Adoption

4.2. Séance extraordinaire du 8 juin 2018

- Commentaire/correction
- Adoption

4.3. Séance extraordinaire du 22 juin 2018

- Commentaire/correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Résultats d'ouverture des soumissions pour la mise à jour des relevées techniques de la carte urbaine

5.2. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juin 2018
7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
Aucun point à l'ordre du jour
8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture pour la propriété située au 1170 route Gravel
 - 8.2. Étude géotechnique pour la propriété située au 405 route 138
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 1359 rue de la Rivière
 - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 580 2^e Rang
 - 8.5. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 251 rue des Malards
 - 8.6. Assemblée publique de consultation et adoption du deuxième projet de règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5
 - 8.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation partielle pour la propriété située au 880 2^e Rang
9. SERVICE DES LOISIRS
Aucun point à l'ordre du jour
10. TRÉSORERIE
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 8^e versement des honoraires professionnels à SNC-Lavalin dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

18-07-154 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2018**

18-07-155 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2018**

18-07-156 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À JOUR DES RELEVÉS TECHNIQUES DE LA CARTE URBAINE**

18-07-157 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède une cartographie urbaine numérique et que celle-ci doit être mise à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la mise à jour des relevés techniques de sa carte urbaine numérique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité quatre entreprises à déposer une offre pour la mise à jour de la carte urbaine;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé leur soumission en date du 15 juin 2018 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par l'entreprise Groupe VRSB inc. au montant de 23 569.88 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confie le mandat au Groupe VRSB inc. afin de procéder à la mise à jour des

relevés techniques de la carte urbaine numérique au coût de 23 569.88 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 61000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

18-07-158 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurances Promutuel Portneuf-Champlain a présenté les conditions de renouvellement de nos polices d'assurances générales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille d'assurances générales à Promutuel Portneuf-Champlain, et ce, pour la somme de 51 299,76 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JUIN 2018

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de juin 2018.

Monsieur le maire Bernard Gaudreau félicite la brigade du Service de sécurité incendie qui est intervenue le 16 mai dernier en référence à la lettre reçue des propriétaires madame Johanne Turbide et monsieur Richard Côté.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1170 ROUTE GRAVEL

18-07-159 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 1170 route Gravel (lots 3 831 250, 3 831 350 et 3 832 635 - zone Af/a-2) s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de procéder à

l'enlèvement et à la vente du sol arable à la suite de l'aménagement d'un étang d'irrigation (permis 2018-00049) sur le lot 3 831 350, qui est utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 831 350 se situe en zone agroforestière Af/a-2 et est utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 12 juin 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ pour la propriété au 1170 route Gravel (lots 3 831 250 , 3 831 350 et 3 832 635 zone - Af/a-2) afin de procéder à l'enlèvement et à la vente du sol arable à la suite de l'aménagement d'un étang d'irrigation à des fins agricoles pour le lot 3 831 350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 405 ROUTE 138

18-07-160 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Yvon Thomassin, ingénieur, a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus pour des travaux de démolition du chalet existant et de la construction d'une nouvelle résidence sur fondation de béton à l'intérieur de la bande de protection de 10 m au pied du talus pour la propriété au 405 route 138 (lot 3 834 739, zone Rb-4);

CONSIDÉRANT QUE la paroi du talus est actuellement stable et qu'aucun dynamitage n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de l'étude géotechnique confirme que la démolition du chalet et la construction d'une nouvelle résidence n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juin 2018, a émis un avis favorable pour faire suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Yvon Thomassin, ingénieur, confirmant la stabilité du talus pour les travaux de démolition du chalet et de construction d'une nouvelle résidence au 405 route 138 (lot 3 834 739, zone Rb-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1359 RUE DE LA RIVIÈRE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1359 rue de la Rivière. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance. Madame Estelle Paquet, propriétaire de l'immeuble concerné, intervient lors de l'assemblée publique.

Compte tenu des informations reçues par la propriétaire, et de celles à préciser, le conseil municipal sursoit à la décision concernant la présente dérogation mineure et suspend le dossier. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique.

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 580 2E RANG

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 580 2^e Rang. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance, et aucune de celles-ci ne souhaite intervenir à la présente demande de dérogation mineure. Toutes les personnes ayant eu l'occasion de s'exprimer, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

18-07-161 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction de 3 enseignes portant la superficie totale d'affichage à 38.62 m² pour la propriété au 580 2^e Rang (lot 6 101 645, zone C-5);

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.3.2 du règlement de zonage numéro 104 relatif au nombre d'enseignes permises dans les zones commerciales C, stipule que deux enseignes sont permises en zone C-5;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.3.3 du règlement de zonage numéro 104 relatif à l'aire maximale des enseignes autorisées dans les zones commerciales C, stipule que l'aire totale pour l'ensemble des enseignes sur une propriété ne doit pas excéder 30 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment est conçue afin d'accueillir trois commerces possédant chacun leur enseigne sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des commerces n'est pas diminuée, car ils auront un espace réservé affichant leur logo sur l'enseigne publicitaire (permis 2018-00059) visible à partir du 2^e Rang et de la sortie 285 de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne publicitaire (permis 2018-00059) possède une superficie de 20.82 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne porte pas préjudice au propriétaire et aux commerçants quant à la superficie totale d'affichage de 30 m² en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mai 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 juin 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 580 2^e Rang (lot 6 101 645, zone C-5) afin de permettre la construction de 3 enseignes sur le bâtiment.

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure au 580 2^e Rang (lot 6 101 645, zone C-5) afin d'avoir une superficie d'affichage totalisant 38.62 m² au lieu des 30 m² autorisés par la réglementation d'urbanisme et ainsi se conformer au cadre réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 251 RUE DES MALARDS

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 251 rue des Malards. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance, et aucune de celles-ci ne souhaite intervenir à la présente demande de dérogation mineure. Toutes les personnes ayant eu l'occasion de s'exprimer, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

18-07-162 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée implantée parallèlement avec la ligne latérale de lot sud pour la propriété au 251 rue des Malards (lot 4 794 327, zone Ra-14);

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe au début du rond-point de la rue des Malards et présente une courbe à son extrémité nord-est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2.1 du règlement de zonage numéro 104, relatif aux normes particulières pour un terrain localisé dans une courbe, stipule que le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade soient à égale distance avec la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QU'une implantation en diagonale du bâtiment principal diminuerait les possibilités d'aménagement de la cour arrière;

CONSIDÉRANT l'orientation générale des résidences dans la rue des Malards;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mai 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 juin 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 251 rue des Malards (lot 4 794 327, zone Ra-14), afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée implantée parallèlement avec la ligne latérale de lot sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « MINI-ENTREPÔTS » À LA ZONE C-5

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104. Il explique aux personnes présentes à cette séance du conseil le second projet de règlement et les conséquences de son adoption. Aucune des personnes présentes ne souhaitant intervenir sur le deuxième projet de règlement, Monsieur le Maire ferme l'assemblée publique, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

18-07-163 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.6 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.6 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION PARTIELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 880 2^e RANG

18-07-164 **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 880 2^e Rang (lots 3 831 208 et 3 832 297, zone Af/b-4) s'adressent à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une superficie de 5 000 m² autour de la résidence, de ses dépendances et du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure (résolution 18-05-106) accordée le 7 mai 2018 afin de permettre une opération cadastrale pour lotir une superficie de 5 000 m² autour de la résidence, de ses dépendances et du chemin d'accès avec une largeur de 6.97 m au lieu des 50 m prévus à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 22 juin 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 5 000 m² autour de la résidence, de ses dépendances et du chemin d'accès pour la propriété au 880 2^e Rang (lots 3 831 208 et 3 832 297, zone Af/b-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour.

Monsieur le maire Bernard Gaudreau souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice des loisirs et des communications, madame Audrey Fontaine.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

18-07-165 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2018, au montant de 685 439.68 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 685 439.68 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de juillet 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 8^E VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

18-07-166 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer les plans et devis du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-08-211;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1366936 pour un montant total de 19 545.76 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1366936 pour un montant total de 19 545.76 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 45 pour se terminer à 19 h 51. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 51.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim